

2020

LE PETIT

EXPORT

L'ESSENTIEL EN BREF

G. LEGRAND

H. MARTINI

DUNOD

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CET OUVRAGE

ADE:	Avance en devises à l'export
ATAF:	Association des transporteurs aériens de la zone franc
BICC:	Bureau international des chambres de commerce
B/L:	Bill of Lading
CTBL:	Combined Transport <i>Bill of lading</i>
CVIM:	Contrat de vente internationale de marchandises
DAU:	Document administratif unique
DEB:	Déclaration d'échange de biens
DELTA:	Déclaration électronique transmise automatiquement
DV:	Déclaration de valeur
EDI:	Échange de données informatisées ou Electronic Data Interchange
ENS:	Déclaration sommaire d'entrée
FCL:	Full Container Load
IATA:	International Air Transport Association
ICS:	Import Control System
INCOTERMS:	International Commercial Terms
INPI:	Institut national de la propriété industrielle
ITE:	Installations terminales aéroportuaires
LCL:	Less than a Container Load
LCSB:	Lettre de crédit <i>stand-by</i>
LRAR:	Lettre recommandée avec accusé de réception
LTA:	Lettre de transport aérien
MCNE:	Mobilisation de créances nées sur l'étranger
NDP:	Nomenclature générale des produits
OEA:	Opérateur économique agréé
OEB:	Office européen des brevets
OHMI:	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur
OMPI:	Office mondial de la propriété industrielle
PAS:	Perfectionnement actif suspensif
PBIS:	Pratiques bancaires internationales standard
PME:	Petites et moyennes entreprises
PP:	Perfectionnement passif
RCO:	Renseignement contraignant d'origine
RTC:	Renseignement tarifaire contraignant
SH:	Système harmonisé
TBL:	Trough Bill of Lading
TIR:	Transit international routier
ULD:	<i>Unit Load Device</i> (Unité de chargement)

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2020

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-080479-5

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

80479 - (I) - OSB 80 - P3272 - PCA - SPU
Imprimerie CHIRAT - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Dépôt légal : février 2020

Imprimé en France

Logistique internationale

- FICHE 1** ■ Les incoterms 2020
- FICHE 2** ■ La logistique internationale
- FICHE 3** ■ Le transport maritime
- FICHE 4** ■ Le transport aérien
- FICHE 5** ■ Les transports terrestres intercontinentaux
- FICHE 6** ■ Les assurances transport

Opérations douanières et intracommunautaires

- FICHE 7** ■ Les opérations de dédouanement
- FICHE 8** ■ Les opérations intracommunautaires
- FICHE 9** ■ Les régimes économiques douaniers

Aspects juridiques des opérations de commerce international

- FICHE 10** ■ Les contrats de commerce courant
- FICHE 11** ■ La protection des marques, dessins, modèles et le dépôt de brevet

Gestion des risques liés aux opérations de commerce international

- FICHE 12** ■ Les risques
- FICHE 13** ■ Principes généraux de l'assurance-crédit
- FICHE 14** ■ Risque de change
- FICHE 15** ■ Couverture du risque de change

Aspects financiers des opérations de commerce international

- FICHE 16** ■ Les instruments et techniques de paiement dont les e. URC v.1. 2019
- FICHE 17** ■ Zoom sur le crédit documentaire
- FICHE 18** ■ Les PBIS 2013 et documents du crédit documentaire et les e. UCP 2019
- FICHE 19** ■ Obligation bancaire de paiement (OBP)
- FICHE 20** ■ Zoom sur lettre de crédit *stand-by*
- FICHE 21** ■ Le financement à court terme
- FICHE 22** ■ Les cautionnements et garanties internationaux
- FICHE 23** ■ Les financements hors commerce courant

1 LES INCOTERMS 2020*

► Définition

Les incoterms désignent les conditions de vente nationales et internationales (**International Commercial Terms**), et sont définis par la Chambre de commerce internationale.

Ils précisent les conditions du transfert de frais et de risques entre acheteur et vendeur compte tenu d'une localisation géographique précise comme un port ou un aéroport (exemple : FOB Le Havre).

Les incoterms ne règlent pas le transfert de propriété qui, dans la pratique, reste attaché à la notion de livraison.

► Classification des Incoterms

Catégories Incoterms	Sigles	Point de transfert de frais	Points de transfert de risques
Tous modes de transport	EXW à l'usine (VD) ⁽¹⁾	Locaux du vendeur Remise au 1 ^{er} transporteur	
	FCA Free Carrier (VD)		
	CPT Carriage Paid To... (VD)	Au point de destination convenu	Remise au 1 ^{er} transporteur
	CIP Carriage Insurance Paid to (VD)	Au point de destination convenu assurance incluse	
	DPU ⁽²⁾ Delivered At Place Unloaded (VA) ⁽³⁾	Le Terminal peut être maritime, aérien ou routier... au point de livraison convenu, marchandise déchargée	Au point de livraison convenu marchandise déchargée
	DAP Delivered At Place (VA)	À destination au point de livraison convenu, non dédouané et non déchargé	Au point de livraison convenu
	DDP Delivered Duty Paid (VA) ⁽⁴⁾	À destination au point de livraison convenu, formalités de douane et droits acquittés	
Transport maritime	FAS Free Along Side Ship (VD)	Au port de départ convenu, le long du navire désigné par l'acheteur	
	FOB Free On Board (VD)	Marchandise à disposition de l'acheteur à bord ⁽⁵⁾ du navire désigné par l'acheteur, dans le port d'embarquement convenu	
	CFR Cost and Freight (VD)	Au port de destination convenu avant le déchargement	Marchandise à bord du navire désigné dans le port d'embarquement convenu
	CIF Cost, Insurance, Freight (VD)	Au port de destination convenu assurance comprise, avant le déchargement	

*Une nouvelle réforme est prévue en 2020.

(1) VD : vente départ.

(2) DPU : le vendeur doit décharger la marchandise du moyen de transport principal.

(3) VA : vente arrivée.

(4) L'incoterm FOB est inadapté pour les envois en conteneur, le FCA est plus adapté.

(5) Suppression de la référence au bastingage. Les marchandises doivent être placées à bord.

Répartition des frais selon les incoterms 2020

FRAIS	Transport multimodal						Maritime ou fluvial				
	Transfert de risques au départ ou livraison au départ				Transfert de risques à l'arrivée ou livraison à l'arrivée		Transfert de risques au départ ou livraison au départ				
	E X W	F C A	C P T	C I P*	D A P	D P U	D D P	F A S	F O B	C F R	C I F
Emballage	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
Chargement au départ	A	V Locaux vendeur	V	V	V	V	V	V	V	V	V
Douane export	A	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
Préacheminement jusqu'au terminal	A	V Lieu désigné	V	V	V	V	V	V	V	V	V
Manutention ou approche portuaire	A	A	V	V	V	V	V	V****	V À bord du navire	V	V
Transport principal	A	A	V	V	V	V	V	A	A	V	V
Assurances transport	A	A	A	V	V	V	V	A	A	A	V**
Déchargement du transport principal	A	A	A	A	V Option	V	V	A	A	A	A
Post-acheminement	A	A	A	A	V/A	V Option	V	A	A	A	A
Douane import	A	A	A	A	A	A	V***	A	A	A	A
Déchargement à l'arrivée	A	A	A	A	V/A	V	A	A	A	A	A

La prise en charge des opérations de déchargement par le vendeur ou l'acheteur va dépendre de la localisation géographique indiquée derrière l'incoterm DAP, soit le terminal de déchargement du transport principal, soit un lieu en fin de post-acheminement.

* CIP : assurance « ad valorem » tous risques au profit de l'acheteur

** CIF : assurance « ad valorem » avec couverture minimale au profit de l'acheteur

*** DDP : dans l'intérêt du vendeur, prévoir le dédouanement import à l'exclusion de la TVA locale

**** FAS : livraison le long du navire mais selon les liner-terms peuvent inclure les frais de mise à bord dans le prix du fret maritime.

Choix de l'incoterm

Le choix de l'incoterm résulte de la politique commerciale ou d'approvisionnement du vendeur et de l'acheteur.

Les ventes départ prévoient une livraison dans le pays de départ ce qui libère le vendeur des risques attachés à la logistique. Dans les ventes aux conditions « arrivée », le vendeur prend en charge la globalité de l'opération logistique et assure une livraison à destination ce qui l'amène à choisir un incoterm de vente à l'arrivée. Les contractants peuvent choisir d'appliquer des variantes, à définir avec soin.

Le choix de l'incoterm a une incidence sur la gestion de certaines techniques de paiement comme le crédit documentaire.